

LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOLOGIQUES

Les risques biologiques résultent de l'exposition à des microbes au cours de l'activité professionnelle : tétanos, hépatites virales, tuberculose...

La première conséquence est le risque d'infection. L'évaluation du risque biologique est donc systématique, quelle que soit l'activité de la collectivité, même s'il n'y a pas d'exposition a priori du fait des activités de travail. L'objectif est d'évaluer le niveau de risque dans la collectivité afin de permettre à l'autorité territoriale de prendre les mesures de prévention adaptées.

CADRE RÉGLEMENTAIRE



- ◆ DÉCRET N°94-352 DU 4 MAI 1994 relatif à la protection des travailleurs contre les risques résultant de leur exposition à des agents biologiques (ART R 4421-1 ET SUIVANTS À ART R 4427-5 DU CODE DU TRAVAIL).
- ◆ ARRÊTÉ DU 18 JUILLET 1994 fixant la liste des agents biologiques pathogènes (modifié par les arrêtés des 17 avril 1998 et 30 juin 1998).
- ◆ ARRÊTÉ DU 13 AOUT 1996 fixant les mesures techniques de prévention, notamment de confinement, à mettre en œuvre dans les industries et les laboratoires de recherche et d'enseignement où les travailleurs sont susceptibles d'être exposés à des agents biologiques pathogènes.
- ◆ ARRÊTÉ DU 4 NOVEMBRE 2002 fixant les procédures de décontamination et de désinfection à mettre en œuvre pour la protection des travailleurs dans les lieux où ils sont susceptibles d'être en contact avec des agents biologiques pathogènes pouvant être présents chez les animaux vivants ou morts, notamment lors de l'élimination des déchets contaminés, ainsi que les mesures d'isolement applicables dans les locaux où se trouvent des animaux susceptibles d'être contaminés par des agents biologiques des groupes 3 et 4.

IDENTIFICATION DES RISQUES



Les agents biologiques sont classés en quatre groupes en fonction de l'importance du risque d'infection qu'ils présentent. **Les agents des groupes 2, 3 et 4 sont considérés comme pathogènes** (susceptibles de provoquer des maladies).

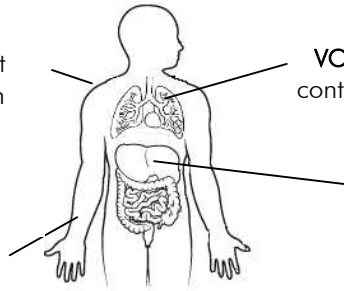
Les risques liés à l'exposition à ces agents sont :

- ◆ **Le risque d'infections** (hépatites virales, tuberculose, légionellose...)
- ◆ **Les risques immuno-allergiques** (asthme aux acariens, rhinites allergiques, maladie du poumon de fermier...)
- ◆ **Les pathologies toxiques** (syndrome des égoutiers...)
- ◆ **Les risques cancérogènes** (cancer du foie secondaire aux hépatites virales B et C...)

Les professions principales exposées au risque biologique en France concernent les professions en milieu de soins, mais également le personnel d'entretien et de ménage, du ramassage et du recyclage des déchets, du traitement des eaux usées, au contact des animaux...

DIFFÉRENTS TYPES DE CONTAMINATION :

VOIE CUTANÉE ou MUQUEUSE : contact par la peau ou les muqueuses avec un réservoir de germes (mycoses, furonculoses, champignons chez les travailleurs en piscine...)



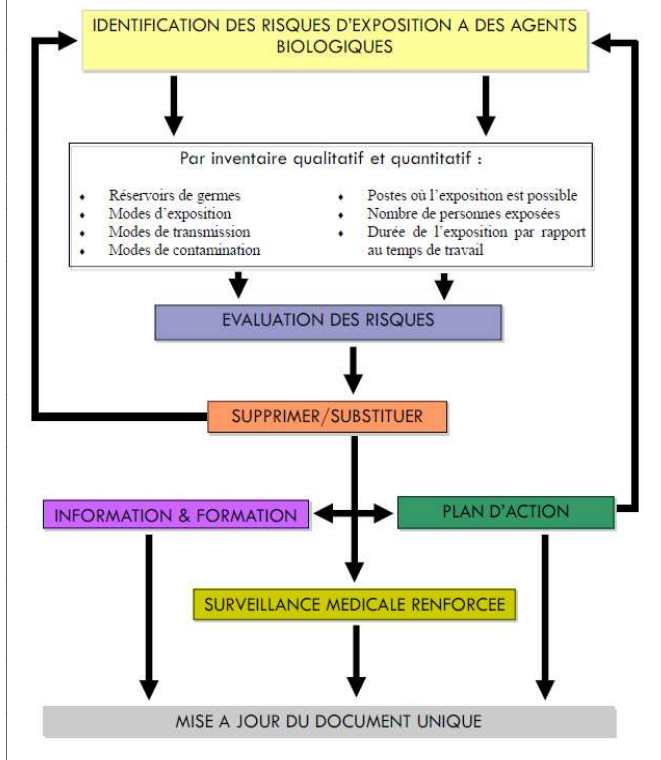
VOIE RESPIRATOIRE : inhalation d'air ou aérosols contaminés (tuberculose, grippe aviaire, rhumes...)

VOIE DIGESTIVE : absorption d'aliments contaminés (toxi-infection alimentaire, turista, salmonelle, staphylocoques...)

VOIE SANGUINE : accident par coupure ou piqûre avec des objets ayant servi à des actes de soins (scalpel, seringues...)

ÉVALUATION DES RISQUES

Afin de procéder à l'évaluation des risques et de prendre les mesures de prévention et de protection qui en résultent, l'autorité territoriale doit déterminer la nature, la durée et les conditions de l'exposition des agents pour toute activité susceptible de présenter un risque d'exposition à des agents biologiques.



LES PRINCIPALES MESURES D'HYGIÈNE

- Avoir une tenue de travail.
- Se laver les mains avant de manger, de fumer ou de boire, après tout contact avec un objet ou un animal potentiellement contaminé.
- Protéger toute plaie avec un pansement imperméable.
- En cas de piqûre ou coupure, laver immédiatement la plaie avec de l'eau potable et du savon.
- En milieu de soins, se frictionner les mains avec une solution hydroalcoolique.
- Ne porter ni les mains, ni un objet (stylo...) à la bouche.
- Dans certains secteurs, prendre une douche après le travail.
- Dans tous les cas, se changer avant de quitter le travail.



MOYENS DE PRÉVENTION

MOYENS DE PRÉVENTION ORGANISATIONNELS :

- Limitation du nombre d'agents exposés, de la durée d'exposition.
- Signalisation et limitation d'accès aux locaux.
- Établissement de **PROTOCOLES ÉCRITS** à mettre en œuvre en cas d'accidents impliquant des agents biologiques pathogènes.
- Mise en œuvre de **PROCÉDURES ÉCRITES** pour le TRAITEMENT DES DÉCHETS et pour le TRANSPORT DES AGENTS BIOLOGIQUES.
- Établissement des consignes de sécurité avec interdiction de boire et de manger sur les lieux de travail.
- **FORMATIONS À LA SÉCURITÉ** portant sur les risques pour la santé, les précautions à prendre pour éviter l'exposition, le port et l'utilisation des vêtements de protection individuelle, la gestion des déchets, la procédure en cas d'accident.
- Fournir au médecin de prévention une liste des travailleurs exposés à des agents biologiques du groupe 3 et 4.

MOYENS DE PRÉVENTION TECHNIQUES :

- Définition des processus de travail et des mesures de contrôle technique ou de confinement.
- Mesures d'hygiène et d'installations sanitaires.
- Procédés de décontamination et de désinfection.
- Mise à disposition de moyens adaptés de protection individuelle et de consignes d'utilisation.

MOYENS DE PRÉVENTION HUMAINS :

- Respect des consignes d'hygiène et de sécurité.
- Obligation de signaler tout incident ou accident mettant en œuvre des agents biologiques.

MOYENS DE PRÉVENTION MÉDICAUX :

- Surveillance médicale renforcée des travailleurs susceptibles d'être exposés à des agents biologiques.
- Vaccination réglementaire à contrôler.